

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 6 juin 2017**

**Délibération N° 2017-13**

Suite à la convocation en date du 26 mai 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 6 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le directeur présente le contenu du projet de contrat de site après avoir fait un point sur la situation du projet ISITE.

**DELIBERATION :**

Sous réserve de remplacer « nouvelle université » dans le tableau sur les jalons par « nouvelle Ecole Centrale de Nantes » et de modifier les commentaires du point 6 sur les jalons pour remplacer « 30% par rapport à l'année 2016 » par « 30% par rapport à la moyenne des 5 dernières années », il est soumis au vote du CA le projet de contrat de site (volet spécifique) qui sera adressé au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Membres présents et représentés : 26 suite au départ de Guillaume MOREAU à 20h15

Résultat du vote : 2 abstentions

24 voix « pour »

Le 6 juin 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 juin 2017  
La présente délibération a été publiée le 15 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.